

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS N° 2025_001_DCM
SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept février, le Conseil Municipal de la Ville d'Audincourt s'est réuni Espace Gandhi, 77 Grande Rue, après convocation légale adressée et affichée le 10/02/2025, sous la présidence de Monsieur Martial BOURQUIN.

Étaient présents : Martial BOURQUIN, Mélanie DAF, Damien CHARLET, Céline DURUPHTY, Mustapha HAYOUN, Catherine DOMON, Christine MÉTIN, Kamel REBAI, Isabelle GUNBEK, Jean-Luc MORIN, Pierre MÉNISSIER, Halimé SALMI-AKSIN, Zina GUEMAZI, Pascal DESJOURS, Nathalie FUOCO, Alain MONNIEN, Catherine DUCRET, Gérard COULON, Jennifer BAYEMI, Jack MAILLOT, Maryse BOILLAT, Kévin PRÉVOT, Sandrine SARRON, Romain FLITI, Coline MONNIEN, Jean-Claude BOUVROT, Renaud FOUCHÉ, David BARBIER, Salima INÉZARÈNE, Christian BERTIN, Valérie CHATELAIN, Christine BESANÇON, Thierry LABE

Secrétaire de séance : Romain FLITI

OBJET

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025

Délibération publiée le :

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025

Nature : - Fonction : - Gestionnaire :

Mesdames, Messieurs,

Préalablement au vote du Budget Primitif, le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer de sa situation économique et financière.

Le DOB inscrit dans la loi ATR de 1992 n'a pas de caractère décisionnel mais doit faire l'objet d'une délibération spécifique dans les deux mois précédents le vote du Budget Primitif.

Le DOB est ainsi une étape obligatoire et constitue une formalité substantielle du cycle budgétaire.

L'article 107 de la loi NOTRE du 7 août 2015 prévoit que le Maire doit présenter à son organe délibérant, au cours des deux mois précédents l'examen du budget, un rapport décomposé comme suit :

- présentation des orientations budgétaires,
- présentation des engagements pluriannuels envisagés,
- structure et gestion de la dette.

De plus, l'article 13 de la loi de Programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 prévoit la présentation de :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette.

Conformément à l'article 14 du Règlement intérieur, Monsieur le Maire, présente le document relatif aux orientations budgétaires pour l'année 2025 et ouvre le débat.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir acter la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2025 et approuver la délibération qui s'y rapporte.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 06/02/2025

Le Conseil Municipal prend acte de cette délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,